

Charte de remboursement des factures

Contenu de la note de frais

- Une note de frais ne sera valable et donc remboursée que si elle contient :
 - Votre nom
 - Votre prénom
 - La date de la dépense
 - Un descriptif de la dépense
 - Votre numéro de compte commençant par BE
 - Un justificatif AGRAFÉ (derrière la note de frais de préférence)

Trajets

- Seuls les trajets effectués dans le cadre de l'AGL sont remboursés.
Les trajets pour les différentes instances de l'UCL sont remboursés par celles-ci

Limites temporelles

- Toutes notes de frais ayant plus de 2 mois ne seront pas remboursées.
Le but est de tendre vers une limite de deux semaines qui rendrait au budget son utilité optimale, en gardant des points de repère précis pour une dépense maîtrisée. (Le mieux serait que toute note de frais soit faite immédiatement après l'achat, ou dès le premier passage dans les locaux de l'AGL.)
- Toute note de frais se rapportant à une dépense effectuée avant le 30 juin 2016 ne sera pas remboursée sauf :
 - S'il s'agit d'une avance pour un service qui se rapporte à l'année 2016 - 2017.
 - S'il s'agit d'une note de frais liée à la mise au vert de juin 2016.
 - Si la note rentre dans le budget de l'année qui s'y rapporte.
 - Si plusieurs personnes déposent des notes de frais en retard se rapportant au même budget, ce seront les factures les plus récentes qui seront remboursées en premier.

Le trésorier n'a tout simplement pas le droit de modifier les budgets et les comptes des autres années. Il est donc logique que tout paiement post-budgétaire qui ne rentre pas dans son budget ne peut être effectué. Il suffit d'imaginer toute fraude qui pourrait être effectuée...

Frais téléphoniques

- Tous les frais supplémentaires de téléphones engendrés par l'AGL sont remboursés.
Par exemple, si l'AGL vous oblige à passer à un abonnement de 25€ au lieu de 15€, 10€ par mois vous seront remboursés. N'abusez pas de ces remboursements et essayez d'avoir des justificatifs pour la différence de consommation. L'AGL ne rembourse pas la totalité de vos frais téléphoniques.

- Si vous possédez un abonnement entièrement payé par l'AGL, il est exclu de soumettre des factures pour l'utilisation excessive du téléphone personnel. *Si on vous paie un abonnement, il est logique de l'utiliser et de ne pas vous surfacturer avec votre téléphone personnel*

Remboursement de verre

- Tout verre pris dans le cadre d'une rencontre où vous représentez l'AGL sera remboursé. En cas d'abus de cette règle, le trésorier se réserve le droit de refuser.

Ce qui n'est pas remboursé

- Toute amende qui serait liée de près ou de loin à l'AGL, engendré par une mauvaise conduite de l'individu.
Par exemple nous n'allons pas rembourser les amendes liées à un stationnement, même si vous vous êtes stationné pour vous rendre à une réunion de l'AGL.
- *D'autres exception viendront, il est difficile de penser à tout les cas bizarres qui peuvent arriver...*